

**HARAS DE LA POMME**  
**14590 LE PIN**  
Port:06 79 60 48 13  
Fax :02 31 61 06 99  
[www.harasdelapomme.fr](http://www.harasdelapomme.fr)  
[info@haras-de-la-pomme.com](mailto:info@haras-de-la-pomme.com)

## CONVENTION DE PENSION ,POULINAGE ET MISE EN PLACE POUR LA SAISON DE MONTE 2013

### ENTRE LES SOUSSIGNES:

**HARAS DE LA POMME**  
représenté par son propriétaire : Geert Baertsoen  
demeurant au Haras de la Pomme - 14590 Le Pin

ci-après désigné :HDLP

&

Mr /Mme /Melle.....  
Propriétaire,co-propiétaire,locataire ou représentant légal d'une jument et dument  
habilité à signer le présent contrat.  
Demeurant:.....  
Code Postal:..... Commune:.....  
Tel:...../...../...../...../.....  
Portable:...../...../...../...../.....  
Fax:...../...../...../...../.....  
E-mail:.....

ci-après désigné:l'éleveur

L'eleveur déclare souscrire un contrat de pension,poulinage et mise en place avec le  
HDLP pour la saison 2013 aux conditions ci-après pour la jument:

Nom:.....  
N° Sire:.....  
N° Puce:.....  
Date de naissance:.....  
Race:.....  
Robe:.....

## **OBJET DU CONTRAT:**

Convention concernant les prestations de pension, poulinage, suivi gynécologique et d'insémination d'une jument pour la saison 2013 au Haras de la Pomme.

## **IL EST CONVENU D'UN COMMUN D'ACCORD ENTRE LES DEUX PARTIES CE QUI SUIT:**

1. Le HDLP, ou ses préposés ou personnes dont il est civilement responsable, sont dégagés de toute responsabilité pour tout accident ou maladie mortel ou non, en raison des dommages corporels, pouvant survenir audit cheval pendant la durée de la convention de pension, poulinage, mise en place y compris lors des embarquements, transports ou débarquements.

En conséquences, la responsabilité du HDLP ne pourra, en aucun cas, être recherchée sauf faute grave.

Le HDLP ne peut être tenu responsable des dommages provenant de l'action volontaire ou involontaire d'un tiers ou de l'action d'agent naturel.

Le HDLP ne peut être tenu pour responsable des affections ou pathologies provenant de facteurs héréditaires dont le pronostic est généralement mortel ou gravement handicapants, d'épizooties entraînant une mesure d'abattage ordonnée par la puissance publique.

La responsabilité du HDLP ne peut être recherchée pour tous dommages survenus ou ayant pris naissance avant la date d'effet de la présente convention et après son expiration.

La responsabilité du HDLP ne peut être recherchée pour tous dommages survenus alors que le cheval n'est plus sous sa garde.

Le HDLP s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle garantissant notamment les dommages pouvant survenir à son personnel ou à ses biens y compris biens confiés.

Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal de la jument fait son affaire personnelle de souscrire ou non une assurance garantissant notamment la mortalité, l'invalidité, les frais vétérinaire de la jument et/ou foal confié au HDLP, ainsi que tous les dommages directs ou indirects pouvant survenir à des tiers, et à ce titre de la présente convention.

La responsabilité du HDLP ne peut être recherchée en cas d'accident ou mortalité lors du poulinage de la jument et/ou foal.

2. Lors de l'arrivée d'une jument au HDLP, son propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal s'engage à fournir son document d'accompagnement. Les vaccinations tétanos, grippe sont obligatoire et doivent être à jour. (Rhinopneumonie fortement recommandé)

Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal du cheval déclare en outre qu'avant son arrivée au HDLP, le cheval n'est pas porteur et n'a pas été en contact avec des animaux et des locaux porteurs de maladies infectieuses.

3. Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon .

A défaut de quoi , le HDLP décline toute responsabilité quant au non aboutissement des dossiers d'élevage.

4. Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal s'engage à l'approvisionnement du HDLP avec les doses achetées pour l'insémination de la jument. Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal prend à sa charge les frais de transport des doses ainsi que le retour des containers.

5. Le suivi de la jument réalisé par un vétérinaire désigné par le HDLP est destiné à optimiser les chances de réussite de l'insémination.

Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal de la jument s'engage à accepter l'utilisation des techniques employées pour le suivi gynécologique et l'insémination des juments.

En effet, il existe des risques inhérents aux interventions gynécologiques, notamment par voie rectale, avec une mortalité par déchirure rectale.

Il accepte également les risques inhérents à toute acte médical (thérapeutique et contention chimique) visant à sécuriser les actes, à améliorer ou maîtriser la fertilité.

Il doit savoir qu'une gestation gémellaire comporte des risques. Or les données actuelles de la science rendent difficile l'affirmation, avec certitude, de l'absence de gémellité.

Il est donc nécessaire de réaliser un maximum d'exams échographiques afin d'établir un diagnostic de gestation fiable. ( Consulter votre vétérinaire).

Le propriétaire, co-propriétaire ou locataire de la jument affirme en avoir été informé en termes claires. Il déclare d'avoir pris connaissance, reconnaît les risques quel qu'en soit la valeur de la jument. Il déclare avoir assuré la jument ou en être son propre assureur.

6. Le HDLP s'engage à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires spécifiques à la réalisation des saillies.

7. Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal déclare d'avoir pu visiter et par conséquent agréer les installations du HDLP.

Il autorise de ce fait le HDLP à mettre la jument suitée ou non-suitée dans les boxes, paddocks et/ou herbages du HDLP. Elle y sera placée pour le mieux en fonction de son état de santé, de son comportement et des conditions climatiques.

Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal dégage le HDLP et les personnes travaillant en collaboration avec le HDLP de toute responsabilité en cas d'incidents, maladies ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au box, paddock, herbage ainsi qu'au cours des différentes manipulations.

8. Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal s'engage à régler les frais de pension, poulinage et de prestation du centre de mise en place du HDLP pour la saison 2013 selon le tarif joint:

**Pension:** 8 € HT / poney non-suitée

10 € HT / poney suitée

12 € HT / jument non-suitée

14 HT / jument suitée

**Poulinage:** 300 € HT ( = coût forfaitaire hors complication )

**M.E.P.:** 150 € HT / jument / saison

300€ HT / jument / saison pour les inséminations en profonde et/ou doses limitées

*( Nos tarifs sont assujettis à la TVA 7% sous réserve de modification du taux de TVA )*

L'éleveur s'engage à régler tous les frais engagés auprès du HDLP sur présentation ou à réception des factures. Le HDLP se réserve un droit de rétention sur les équidés jusqu'à paiement complet des factures.

Au cours de cette période de rétention, le HDLP fera parvenir au propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal une facture de pension au tarif en vigueur. En cas de mise en demeure, des intérêts de retard seront rajoutés sur l'ensemble des factures.

9. Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal de la jument et/ou poulain mandate le HDLP pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix pour effectuer le suivi gynécologique et/ou soigner si nécessaire la jument et/ou son poulain, d'intervenir si nécessaire au poulinage et il accepte de régler les frais du praticien requis en son nom.

Toutes les interventions vétérinaires seront directement facturées par le vétérinaire au signataire de ce présent contrat.

10. Le HDLP a souscrit un contrat d'assurance auprès de GAN ASSURANCES lui garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile qu'il peut encourir en raison du vol ou des dommages accidentels causés aux chevaux appartenant à des tiers et qui lui sont confiés dans le cadre de son activité, objet de la convention pour la saison 2013.

Toutefois en cas de sinistre survenant dans les conditions dudit contrat, l'indemnité est limitée à 30.000 € (trente mille euros) par sinistre.

11. Le propriétaire, co-propriétaire, locataire ou représentant légal de la jument affirme avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quand au résultat escompté.

12. Cette convention est régie par le droit français. En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de l'une des clauses de la présente convention de pension, poulinage et mise en place, les parties conviennent de nommer chacune un expert. Toutefois à défaut d'accord entre les experts, les parties nommeront un tiers expert et s'en remettront à ses conclusions. Dans l'hypothèse où les parties choisiraient la voie judiciaire pour régler leur différend, seul le tribunal de Lisieux serait compétent.

Fait à ..... en double exemplaire, le ...../...../2013.

Signatures:

L'éleveur

(Porter la mention: 'Lu et approuvé')

(Paraphe sur la page 1, 2 et 3)

**Le Haras de la Pomme**

